

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20240905-240904AR_22URB-AR

S²LO

ARRÊTE DU MAIRE N° (2024-N°22/URB) ***portant ouverture d'enquête publique avant désaffectation et*** ***déclassement***

Le Maire de la ville de DENAIN,

VU l'article L.1311-1 et suivant Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-2 et suivants et l'article R.141-4 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du Nord en date du 04 décembre 2023 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024,

VU la délibération du conseil municipal n°20 du 13 juin 2024 autorisant le lancement de la procédure de déclassement d'un parking public situé entre la rue de Villars, Entrée Sud et la voie nom dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN en vue de son aliénation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du déclassement d'une emprise du domaine public routier communal correspondant à une partie du parking public situé entre la rue de Villars, Entrée Sud et la voie nom dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN, il sera procédé à une enquête publique du 14 octobre 2024 au 30 octobre 2024 inclus ; soit 17 jours consécutifs dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de DENAIN pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 14 octobre 2024 au 30 octobre 2024 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de DENAIN - A l'attention du Commissaire Enquêteur - Direction Urbanisme, Affaires Foncières et Prospective - 120 rue de Villars - B.P. 50213 - 59723 DENAIN Cédex.

ARTICLE 3 : Monsieur Stéphane DEVOUCOUX est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il siègera à la Mairie de DENAIN.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 14 octobre 2024 de 9h à 12h
- jeudi 24 octobre 2024 de 9h à 12h
- mercredi 30 octobre 2024 de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20240905-240904AR_22URB-AR

S²LO

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de DENAIN le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affichage sur site et en mairie.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : « La Voix du Nord » et « L'Observateur ».

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

DENAIN, le 04/09/2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOR-TONINI.



**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le**

Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240905-240904AR_22URB-AR



